

ÉRIC BRAZEAU CPA INC.

Société de comptable professionnel Agréé

FORMULAIRE À REMPLIR PAR LES GRANDS ROUTIERS

(Camionneurs longue distance)

Il est important de bien comprendre la loi sur les déductions pour frais d'hébergement et de repas pour les camionneurs longue distance avant de compléter le formulaire ci-dessous.

Pour bénéficier d'une déduction pour frais de repas **sans fournir de reçus**, vous devez être employé par une compagnie de transport (ayant comme activité première le transport) et qui vous amène à vous absenter de façon régulière et pour une durée de plus de douze (12) heures consécutives de votre région et qui engendre également des frais d'hébergement à l'exception des grands routiers qui utilisent la couchette à même le camion.

Il est possible pour un camionneur dont la compagnie n'a pas comme activité première le transport, de bénéficier d'une déduction pour frais de repas **avec reçus**. Vous devez vous absenter plus de douze (12) heures consécutives pour y être admissible et **avoir tous vos reçus de repas**.

Dans les deux cas mentionné ci-haut, l'employeur doit fournir et **obligatoirement signer** les deux formulaires suivants: **TL2 pour le fédéral et TP-66 pour le provincial**.

*****Remplir un document par employeur*****

Information du client

Année d'imposition _____

Nom: _____ Prénom: _____

Information de l'employeur

Nom de l'employeur: _____

Port d'attache: _____ Région(s) de travail: _____

Pour déterminer votre admissibilité à la déduction pour frais de repas, **sans reçu**, veuillez répondre aux questions suivantes:

- 1 Le transport est-il la première activité commerciale de votre employeur? Oui Non
- 2 Est-ce que vous vous absentez pour une période d'au moins douze (12) heures? Oui Non
- 3 Dormez-vous à l'hôtel ou dans la couchette de votre camion? Oui Non

Si vous avez répondu **oui** aux trois (3) questions précédentes, vous êtes admissible pour la déduction de frais de repas, **sans reçu**. **VEUILLEZ REMPLIR LES QUESTIONS À LA PARTIE 2 DE LA PAGE SUIVANTE**

Initiales:

Si vous avez répondu non aux questions précédentes, vous pourriez quand même être admissible à la déduction. Veuillez répondre aux questions à la page suivante.

Pour déterminer si vous êtes admissible à la déduction pour frais de repas, avec reçu, veuillez répondre aux questions suivantes:

- 1 Est-ce que vous vous absentez pour une période d'au moins douze (12) heures? Oui Non
- 2 Si vous avez répondu oui à la question précédentes, veuillez indiquer le montant total de vos frais de repas: _____\$

Si vous avez répondu **non**, vous n'êtes pas admissible à la déduction pour frais de repas.

PARTIE 2

- 1 Nombre de jours sur la route durant l'année: _____
- 2 Nombre de repas pris; **au Québec** _____ **au Canada** _____ **au États-Unis** _____

Nombres de jours travaillés par semaine: _____

Nombre de semaines de congé: _____

Total de jours travaillés dans l'année: _____

Nombre d'heure par voyage: _____

VEUILLEZ COCHER CE QUI REPRÉSENTE LE MIEUX VOTRE SITUATION

Le nombre d'heure sur la route par jour:

- 4 à 10 heures par jour: _____ = un repas
10 à 12 heures par jour: _____ = deux repas
12 à 24 heures par jour: _____ = trois repas

Le nombre d'heures varient à tous les jours: _____

(En cas d'incertitude, abstenez-vous de répondre, nous communiquerons avec vous)

Votre région de travail est:

- Seulement au Québec: _____
Québec et Canada: _____
Québec et É.-U: _____
Québec, Canada et É.-U: _____
Seulement É.-U: _____

Vous pouvez également déduire les frais de douche. La déduction est de 5\$ par douche. **Une douche par 24 heures est admissible avec reçu.** Sans reçu, la déduction pourrait être refusée.

******Je certifie que les renseignements mentionnés sur ce formulaire sont exacts et complets. Je comprends que la déduction peut être sujette à vérification et m'être refusée en cas de non-respect des lois fiscales et être soumis à une nouvelle cotisation. Je certifie également être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives nécessaires, pour chaque dépense, sur demande.******

Signature: _____

Date: _____